PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 Glisy

Glisy, le 23/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/04/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Décharge non déclarée

2 PLACE DE L'EGLISE
80250 SOURDON

Références : 2024-E10061
Code AIOT : 0100044782

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/04/2024 dans l'établissement Décharge non déclarée implanté 2 PLACE DE L'EGLISE 80250 SOURDON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Dans le cadre de l'opération "territoires propres", un contrôle du site a été réalisé par l'inspection des installations classées et la gendarmerie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Décharge non déclarée
- 2 PLACE DE L'EGLISE 80250 SOURDON
- Code AIOT : 0100044782
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitant exerce une activité de récupération de métaux et de tout autre déchet en vue de regroupement et tri.
Le site n'est pas connu des services de l'inspection des installations classées.

Contexte de l'inspection :
- Plainte
- Pollution

Thèmes de l'inspection :
- ISDI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sur place, il a été constaté divers monticules de déchets de tout genre : ferraille, DEEE notamment matériel électrique et informatique, bois, pneumatiques, plastique.... Ceux-ci entourent la maison louée par l'exploitant.
L'ensemble représentant un volume d'environ 600 m³.
Compte tenu du mélange de déchets et de l'impossibilité technique de trier en l'état pour différencier les différentes rubriques applicables, la rubrique 2716 a été visée.
Le site est donc en défaut de déclaration avec contrôle périodique pour la rubrique 2716 :Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non-inertes.

L'exploitant doit effectuer les démarches administratives nécessaires pour régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande de déclaration en préfecture et en procédant aux contrôles réglementaires associés, ou en cessant toute activité et en remettant le site en état.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : Rubrique 2716 : Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets nondangereux non inertes.Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³. => Activité soumise à déclaration avec contrôle périodique
Constats : L'exploitant exploite une zone de regroupement de déchet non dangereux non inertes qui

représente un volume d'environ 600 m^3. En effet, compte tenu du mélange de déchet et de l'impossibilité technique de trier en l'état pour différencier les différentes rubriques applicables, la rubrique 2716 a été retenue. L'exploitant est tenu de régulariser sa situation administrative et de procéder aux contrôles réglementaires associés, ou de cesser son activité et remettre le site en état.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 1 mois